



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2024-0034

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **TWP 094i**,*

de la société

TROY CHEMICAL COMPANY BV

enregistrée sous le numéro

BC-BA049955-49

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 12 mars 2024,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1, du règlement (UE) N°528/2012;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 08 août 2033.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	TWP 094i
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	WOODCONTROL IP-20 Induline SW-906 IT Protekxyl Aqua Poimate Termite Aqua Uula Puunsuoja Klassikxyl Aqua YM---M122/----- Pinja Priming Combi ProtectBois Fustaxyl Aqua Klearxyl Aqua 3 XILODEX FONDO FR 6287 Froxynol 750 Xylazel Woodprotec Aqua IM151AI SERPOL AQUA OBBIATEX ACE Fagoxil AQ Aqua IG-17 Devacide Plus Aqua Decorxyl AQ CIN Imunizador para Madeiras Protector fungicida Promade Iruxyl Aqua 13 PROTECSAM IF PROTEGEBOIS Aqua Madeiras Protect Plus Fustasol Aqua 674810 HF ACTIVE PRIMER W Barpixyl 100 WB OWATROL TMU94i Xylazel Woodshield Aqua Osmo Imprégnation pour le bois WR aqua 4018 Valtti Plus Guard LASURTEX AQUA Max-Mat anti-carunchos para madeiras Aqua MACYFOND ANTICARCOMA AL AGUA Woodmark Fondo Protector Insecticida al Agua RA2300 OWATROL SANIXYL NT Xylazel Woodseal Aqua TRAIT'PLUS Multi-Usages



1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	TROY CHEMICAL COMPANY BV
	Adresse	Poortweg 4C 2612 PA Delft, Pays-Bas
Numéro de demande	BC-BA049955-49	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2024-0034	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	TROY CHEMICAL COMPANY BV
Adresse du fabricant	Poortweg 4C 2612 PA Delft Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Westelijke Randweg 9 4791 RT Klundert, Pays-Bas
	Industriepark 23 56593 Horhausen, Allemagne
	Geschwister-Scholl-Straße 127 39218 Schönebeck/Elbe Allemagne
	Mecklenburger Str. 229 23568 Lübeck Allemagne
	Halchtersche Str. 33 38304 Wolfenbüttel, Allemagne
	Am Nordturm 5 46562 Voerde Allemagne
	Am Alten Galgen 14 56410 Montabaur, Allemagne

Nom du fabricant	Tikkurila Oyj
Adresse du fabricant	Kuninkaalantie 1, FI-01301 Vantaa, Finlande
Emplacement des sites de fabrication	Kuninkaalantie 1, FI-01301 Vantaa, Finlande
	uL.Mościckiego 23, 39-200 DĘBICA, Pologne



Nom du fabricant	Remmers GmbH
Adresse du fabricant	Bernhard-Remmers-Straße 13 49624 Lönigen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bernhard-Remmers-Straße 13 49624 Lönigen, Allemagne

Nom du fabricant	Remmers Industrielacke GmbH
Adresse du fabricant	Füllenbruchstr. 13, 32120 Hiddenhausen, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Füllenbruchstr. 13, 32120 Hiddenhausen, Allemagne

Nom du fabricant	Sherwin Williams
Adresse du fabricant	Thornccliffe Park Estate, Thornccliffe Rd, Chapeltown, S35 2YP, Sheffield Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Thornccliffe Park Estate, Thornccliffe Rd, Chapeltown, S35 2YP, Sheffield Royaume-Uni Altax. Sp.Zo.o - Kopanińska 7, 60-119 Brodziszewo, Pologne

Nom du fabricant	Sherwin-Williams Italy S.r.l.
Adresse du fabricant	Via Del Fiffo 12 40065 Pianoro (BO) Italie
Emplacement des sites de fabrication	Via Del Fiffo 12 40065 Pianoro (BO) Italie

Nom du fabricant	Sherwin-Williams Sweden AB
Adresse du fabricant	Bellö 570 32 Hjärtevad Suède
Emplacement des sites de fabrication	Bellö 570 32 Hjärtevad Suède Industrigatan 5 195 60, Arlandastad Suède

Nom du fabricant	PPG Industries (Dyrup A/S)
Adresse du fabricant	Gladsaxevej 300, Søborg, 2860 Gladsaxe Danemark



Emplacement des sites de fabrication	Gladsaxevej 300, Søborg, 2860 Gladsaxe Danemark
---	---

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	3-Iodo-2-propynyl butylcarbamate (IPBC)
Nom du fabricant	Troy Chemical Corporation
Adresse du fabricant	8 Vreeland Road, 07932 Florham Park, New Jersey Etats-Unis
Emplacement des sites de fabrication	One Avenue L, 07105 Newark, New Jersey Etats-Unis

Substance active	3-Iodo-2-propynyl butylcarbamate (IPBC)
Nom du fabricant	Troy Chemical Company B.V.
Adresse du fabricant	Poortweg 4C 2612 PA Delft Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Industriepark 23 56593 Horhausen Allemagne

Substance active	3-Phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (perméthrine)
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1, 50679 Köln, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Vapi Private Limited Plot # 306/3 II Phase, GIDC Vapi - 396 195 Gujarat Inde

Substance active	3-Phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (perméthrine)
Nom du fabricant	Caldic Denmark A/S (Acting for Tagros Chemicals India Limited)
Adresse du fabricant	Tagros Chemicals India limited : "Jhaver Centre", Rajah Annamalai Building, IV Floor, 72, Marshalls Road Egmore – 600008 Chennai Tamil Nadu Inde Représenté en Europe par : Caldic Denmark A/S: Odinsvej 23, DK-8722 Hedensted, Danemark



Emplacement des sites de fabrication	Tagros Chemicals India limited A4/1&2, SIPCOT Industrial Complex, Kudikaku, 607 005 Cuddalore, Tamil Nadu, Inde
---	--

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
IPBC	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,75
Perméthrine	3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarb oxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,25

2.2. Type de formulation

AL/EC - Liquide prêt à l'emploi et concentré soluble

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aigue - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
Note	EUH 208 : Contient de la perméthrine et de l'IPBC, peut produire une réaction allergique

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Brossage et rouleau – Non professionnel et professionnel

Type de produit	TP8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois en service Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique) Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et Extérieur Traitement préventif – classe d'usage 2 Traitement préventif – classe d'usage 3 Bois résineux Bois dur
Méthode(s) d'application	Traitement superficiel – Application par brossage ou rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	100 mL /m ² de bois (champignons responsable du bleuissement, insectes à larves xylophages, termites) 130 - 140 mL /m ² de bois (champignons destructeurs du bois). 1 application
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Pot en fer blanc recouvert de PET ou en polyoléfines (PEHD, PE ou PP) de 0,375 L, 0,75 L, 1,0 L, 2,5 L, 5,0 L Bouteille ou bidon en PEHD, PE ou PP de 0,375 L, 0,75 L, 1,0 L, 2,5 L, 5,0L <u>Uniquement pour les professionnels :</u> Bidon en PEHD de 10 L, 20 L, 25 L

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Le produit protège le bois contre les champignons responsables du bleuissement en service sur des bois qui sont au minimum "modérément à légèrement résistants aux champignons destructeurs du bois" selon EN 350;2016: classes de durabilité (CD) 3-4.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Ne pas utiliser à proximité des animaux domestiques ou d'élevage.
- Garder les personnes non impliquées, les enfants et les animaux de compagnie (en particulier les chats) éloignés des surfaces traitées avant qu'elles ne soient sèches.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- Durant l'application du produit et tant que les surfaces ne sont pas sèches, ne pas contaminer l'environnement. Tous les rejets de produit doivent être collectés en couvrant le sol (ex. par une bâche imperméable) et éliminés dans un circuit de collecte approprié.
- Pour les professionnels :
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Une combinaison de protection (au minimum de type 6, EN 13034) doit être portée.



4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Trempage manuel - Professionnel

Type de produit	TP8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois en service Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique) Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Traitement préventif – classe d'usage 2 Traitement préventif – classe d'usage 3 Bois résineux Bois durs
Méthode(s) d'application	Traitement superficiel - Trempage manuel
Dose(s) et fréquence(s) d'application	100 mL/m ² de bois (champignons responsable du bleuissement, insectes à larves xylophages, termites) 130 - 140 mL/m ² de bois (champignons destructeurs du bois) 1 application
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Pot en fer blanc recouvert de PET ou en polyoléfines (PEHD, PE ou PP) de 0,375 L, 0,75 L, 1,0 L, 2,5 L, 5,0 L Bouteille ou bidon en PEHD, PE ou PP de 0,375 L, 0,75 L, 1,0 L, 2,5 L, 5,0 L Bidon en PEHD de 10 L, 20 L, 25 L

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- A la dose de 100 mL/m², le produit protège le bois contre les champignons responsables du bleuissement en service sur des bois qui sont au minimum "modérément à légèrement résistants aux champignons destructeurs du bois" selon EN 350:2016: classes de durabilité (CD) 3-4.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Une combinaison de protection (au minimum de type 6, EN 13034) doit être portée.



- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Ne pas utiliser à proximité des animaux domestiques ou d'élevage.
- Durant l'application du produit et tant que les surfaces ne sont pas sèches, ne pas contaminer l'environnement. Tous les rejets de produit doivent être collectés en couvrant le sol (ex. par une bâche imperméable) et éliminés dans un circuit de collecte approprié.
- Garder les personnes non impliquées, les enfants et les animaux de compagnie (en particulier les chats) éloignés des surfaces traitées avant qu'elles ne soient sèches.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Trempage automatisée, aspersion automatisée et pulvérisation automatisée – Industriels

Type de produit	TP8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois en service Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique) Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Traitement préventif – classe d'usage 2 Traitement préventif – classe d'usage 3 Bois résineux Bois durs
Méthode(s) d'application	Traitement superficiel - Trempage, aspersion/déluge et pulvérisation automatique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	100 mL/m ² de bois (champignons responsable du bleuissement, insectes à larves xylophages, termites) 130- 140 mL/m ² de bois (champignons destructeurs du bois) 1 application
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Fût en PEHD de 120 L Cuve en PEHD de 220 L, 1000 L



4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- A la dose de 100 mL/m², le produit protège le bois contre les champignons responsables du bleuissement en service sur des bois qui sont au minimum "modérément à légèrement résistants aux champignons destructeurs du bois" selon EN 350;2016: classes de durabilité (CD) 3-4.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le produit doit être chargé dans l'équipement industriel uniquement avec un système de pompage/transfert entièrement automatisé.
- Le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois ne soit pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

Trempage entièrement automatisé:

- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Si de nouveaux gants sont portés à chaque cycle de traitement, une combinaison de protection (au minimum de type 6, EN 13034) doit être portée.
- Si les gants ne sont pas remplacés après chaque cycle de traitement, une combinaison de protection (au minimum de type 3, EN 14605) doit être portée.
- Les équipements de protection listés ci-dessus doivent être portés lors du nettoyage / de la maintenance de l'équipement.
- Utiliser dans des processus de trempage entièrement automatisés où toutes les étapes du traitement et du séchage sont mécanisées et n'impliquent aucune intervention manuelle, notamment lorsque les articles traités sont acheminés à travers la cuve d'immersion vers le dispositif d'égouttage/séchage et le lieu de stockage (si la surface n'est pas encore sèche avant l'acheminement vers le lieu de stockage). Le cas échéant, les articles en bois à traiter doivent être entièrement sécurisés (par exemple au moyen de courroies ou d'un dispositif de serrage) avant le traitement et durant le processus de trempage, et ne doivent pas être manipulés à la main avant que leur surface ne soit sèche.

Aspersion et pulvérisation automatique :

- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Une combinaison de protection (au minimum de type 3, EN 14605) doit être portée.
- Les équipements de protection listés ci-dessus doivent être portés lors du nettoyage / de la maintenance de l'équipement.
- Le produit doit être uniquement utilisé dans des tunnels de déluge et de pulvérisation équipés avec un appareillage de transport automatisé du bois fraîchement traité vers un empilement automatisé ou vers une installation de séchage, afin d'éviter tout contact manuel avec le bois fraîchement traité.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-



4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Imprégnation sous-vide – Industriel

Type de produit	TP8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Traitement préventif – classe d'usage 2 Traitement préventif – classe d'usage 3 Bois résineux Bois durs
Méthode(s) d'application	Imprégnation Traitement pénétrant – imprégnation vide - pression
Dose(s) et fréquence(s) d'application	65,8 – 70,6 kg de produit dilué/m ³ de bois Diluer le produit à 10 % v/v (1 volume de produit pour 9 volumes d'eau) 1 application
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Fût en PEHD de 120 L Cuve en PEHD de 220 L, 1000 L

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le produit doit être chargé dans l'équipement industriel uniquement avec un système de pompage/transfert entièrement automatisé.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Une combinaison de protection (au minimum de type 6, EN 13034) doit être portée.
- Les équipements de protection listés ci-dessus doivent être portés lors du nettoyage / maintenance de l'équipement.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois ne soit pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.



- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Ne pas utiliser le produit sur du bois ou des structures en bois destinées à un usage intérieur, à l'exception des encadrements de fenêtres extérieurs et des portes/encadrements de portes extérieurs.
- En raison de la sensibilité particulière des chats à la perméthrine, le produit doit être appliqué uniquement sur des bois utilisés dans des lieux où le contact des chats avec le bois traité peut être exclu.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains et la figure après l'application et l'utilisation du produit et avant de manger, boire ou fumer.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin
- La perméthrine peut provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin
- Lors d'une consultation médicale, avoir à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.



5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Garder hors de la portée des enfants ou des animaux domestiques/animaux non ciblés.
- Conserver à l'écart des produits alimentaires, boissons et aliments pour animaux.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 35°C.
- Protéger du gel.
- Stocker dans un endroit frais, sec, bien aéré et à l'abri de la lumière.
- Refermer les récipients déjà ouverts avec soin et les maintenir en position verticale afin d'éviter les fuites.
- Durée de conservation : 18 mois.

6. Autre(s) information(s)

- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.
- Ce produit contient de la perméthrine qui est dangereuse pour les abeilles.